

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		1F	2F	3V	4F	5V
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage		•	•	•	•
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration			•(2)		•(2)
	Vente et pension d'animaux	•				
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation		•	•	•	•
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale	•	•	•	•	•
	Récréation extensive	•	•	•	•	•
	Récréation intensive			•		•
	Camping					
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation		•		•	•
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée	•				
	Extraction					
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	•	•	•	•	•
	Agriculture et sylviculture	•				

Normes d'implantation		1F	2F	3V	4F	5V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	10	20	20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600	600	600	600	600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600	600	600	600	600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150	150	150	150	150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150	150	150	150	150

NOTE 2 : Le point vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement et restauration » n'a d'autres objets que d'autoriser spécifiquement les établissements d'hébergement de quatre (4) chambres et moins, ainsi que ceux de huit (8) chambres et moins à la condition que ceux-ci soient situés à plus de cent-cinquante mètres d'un lac. Tous les autres usages de la classe « Hébergement et restauration » sont prohibés.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		6F	7F	8F	9V	10F
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	•			•	•
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration				•	
	Vente et pension d'animaux		•(7)	•(9)		•
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	•			•	
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale	•	•	•		
	Récréation extensive	•		•	•	
	Récréation intensive			•	•	
	Camping		•	•		•
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	•			•	
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					•(8)
	Extraction		•	•		
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	•	•	•		
	Agriculture et sylviculture		•	•(10)		

Normes d'implantation		6F	7F	8F	9V	10F
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	10	10	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	10	10	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70		
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600	600	600		
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600	600	600		
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70		
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150	150	150		
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150	150	150		

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 8 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé que s'il est relié à la transformation du bois.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		11F	12F	13F	14F	15V
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	•	•(7)			•(9)
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration					•(9)
	Vente et pension d'animaux		•(7)		•(7)	•(9)
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	•	•			•
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale				•	
	Récréation extensive	•	•	•	•	•
	Récréation intensive					•
	Camping		•			•
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	•	•			•
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					
	Extraction					
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	•	•	•	•	•
	Agriculture et sylviculture		•			•(10)

Normes d'implantation		11F	12F	13F	14F	15V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5		2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1		1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20	10		20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	10		6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	6		6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10		10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10		10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10		10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10		10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)					70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)					70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					150

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitée » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		16V	17V	18Re	19F	20Re
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●		●	
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●(9)	●(9)		●(7)	
	Commerce local		●(9)			
	Commerce régional		●(9)			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		●(9)			
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service		●(9)			
	Hébergement et Restauration	●(9)	●(9)			
	Vente et pension d'animaux	●(9)	●(9)		●(7)	
	Entrepôt et commerce para-industriel		●(6)(9)			
	Commerce érotique		●(9)			
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●	●		●	
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale			●	●	●
	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Récréation intensive	●	●			
	Camping	●		●	●	
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●		●	
	Industrie sans nuisance	●(6)	●(6)		●(8)	
	Industrie à contrainte limitée		●(6)			
	Extraction				●	
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière			●	●	
	Agriculture et sylviculture	●(10)	●(10)		●	

Normes d'implantation		16V	17F	18Re	19F	20Re
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5		2.5	
	Hauteur minimale (en étage)	1	1		1	
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20		20	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6		6	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	4		10	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10		10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10		10	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10		10	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10		10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)		15			
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)		15			
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)		10			
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)		70			
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)		600			
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)		600			
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)		70			
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)		150			
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)		150			

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 8 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé que s'il est relié à la transformation du bois.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		21V	22F	23M	24F	25V
HABITATION	Unifamiliale isolée		●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage		●(9)	●	●(7)	●(9)
	Commerce local			●	●(7)	
	Commerce régional			●		
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange			●		
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service			●	●(7)	
	Hébergement et Restauration			●		●(9)
	Vente et pension d'animaux		●(9)	●	●(7)	●(9)
	Entrepôt et commerce para-industriel			●		
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation		●	●	●	●
	Service et administration			●		
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale	●				
	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Récréation intensive			●		●
	Camping		●			●
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation		●	●	●	●
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée		●	●	●(8)	
	Extraction		●	●	●	
	Élimination de déchets solides		●	●	●	
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	●	●		●	●
	Agriculture et sylviculture		●(10)	●(10)	●	●(10)

Normes d'implantation		21V	22F	23M	24F	25V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)		2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)		1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)		20	20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)		6	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)		10	4	4	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)		10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)		10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)		10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)		10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)			15	15	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			15	15	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			10	10	
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)			70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			600	600	600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			600	600	600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)			70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			150	150	150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			150	150	150

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 8 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé que s'il est relié à la transformation du bois.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		26F	27F	28V	29F	30F
HABITATION	Unifamiliale isolée	●		●	●	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●(7)				●(7)
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration					
	Vente et pension d'animaux	●(7)		●(9)	●(7)	●(7)
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●				●
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale		●			
	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Récréation intensive	●				●
	Camping					●
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●				●
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					
	Extraction	●				●
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	●	●		●	●
	Agriculture et sylviculture	●		●(10)	●	●

Normes d'implantation		26F	27F	28V	29F	30F
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5		2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1		1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20		25	25	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6		6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6		10	10	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10		10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10		10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10		10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10		10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70				70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600				600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600				600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70				70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150				150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150				150

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		31F	32F	33V	34M	35V
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●(16)	●(16)	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée			●(16)	●(16)	
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée			●(16)	●(16)	
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée			●(14) (16)	●(14) (16)	
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage		●(7)	●(9) (16)	●(16)	●(9)
	Commerce local			●(9) (16)	●(16)	
	Commerce régional				●(16)	
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange			●(9) (16)	●(16)	
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service			●(9) (16)	●(16)	
	Hébergement et Restauration			●(9) (16)	●(16)	●(9)
	Vente et pension d'animaux	●	●(7)	●(9) (16)	●(16)	●(9)
	Entrepôt et commerce para-industriel			●(6)(9) (16)	●(16)	
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation		●	●(16)	●(16)	●
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale					
	Récréation extensive	●	●	●(16)	●(16)	●
	Récréation intensive			●(16)	●(16)	●
	Camping		●			●
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation		●	●(16)	●(16)	●
	Industrie sans nuisance			●(6) (16)	●(16)	
	Industrie à contrainte limitée			●(6) (16)	●(16)	
	Extraction	●	●		●(16)	
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	●	●			●
	Agriculture et sylviculture	●	●	●(10) (16)	●(10) (16)	●(10)

Normes d'implantation		31F	32F	33V	34M	35V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	10	10	20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	4	4	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)			15	15	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			15	15	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			10	10	
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600	600	600	600	600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600	600	600	600	600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150	150	150	150	150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150	150	150	150	150

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

NOTE 14 : Service d'aqueduc obligatoire pour les usages multifamiliaux.

NOTE 16 : Pour les terrains contigus à la zone 96-Re, les articles 4.6- Dispositions spécifiques au parc régional du corridor aérobique, article 6.3.5.3- Corridor aérobique et article 10.2- Entreposage extérieur sont applicables.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		36V	37M	38M	39V	40V
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●(16)	●(16)
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée				●(16)	●(16)
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée				●(16)	●(16)
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée				●(14) (16)	●(14) (16)
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●(9)	●	●	●(9) (16)	●(9) (16)
	Commerce local	●(9)			●(9) (16)	
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange	●(9)	●(13)		●(9) (16)	
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service	●(9)	●(4) (13)		●(9) (16)	
	Hébergement et Restauration	●(9)	●	●	●(9) (16)	●(9) (16)
	Vente et pension d'animaux	●(9)	●(4)	●(4)	●(9) (16)	●(9) (16)
	Entrepôt et commerce para-industriel	●(6)(9)			●(6)(9) (16)	
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●	●	●	●(16)	●(16)
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale					
	Récréation extensive	●	●	●	●(16)	●(16)
	Récréation intensive	●	●	●	●(16)	●(16)
	Camping		●	●		●(16)
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●	●	●(16)	●(16)
	Industrie sans nuisance	●(6)			●(6) (16)	
	Industrie à contrainte limitée	●(6)			●(6) (16)	
	Extraction					
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière		●	●		●(16)
	Agriculture et sylviculture	●(10)	●(10)	●(10)	●(10) (16)	●(10) (16)

Normes d'implantation		36V	37M	38M	39V	40V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20	20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	4	6	6	4	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	15			15	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	15			15	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10			10	
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600	600	600	600	600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600	600	600	600	600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150	150	150	150	150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150	150	150	150	150

NOTE 4 : Tout usage des classes « Commerce local », « Vente et pension d'animaux » et « Réparation de véhicules-moteurs et station-service » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés.

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

NOTE 13 : Maximum 150 m² pour l'usage commerce détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange et l'usage commerce réparation de véhicules-moteurs et station service.

NOTE 14 : Service d'aqueduc obligatoire pour les usages multifamiliaux.

NOTE 16 : Pour les terrains contigus à la zone 96-Re, les articles 4.6- Dispositions spécifiques au parc régional du corridor aérobique, article 6.3.5.3- Corridor aérobique et article 10.2- Entreposage extérieur sont applicables.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		41V	42F	43V	44V	45F
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●(9)	●(7)	●(9)	●(9)	●(7)
	Commerce local					●(7)
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					●(7)
	Hébergement et Restauration	●(9)		●(9)	●(9)	
	Vente et pension d'animaux	●(9)	●(7)	●(9)	●(9)	●(7)
	Entrepôt et commerce para-industriel					
Commerce érotique						
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●	●	●	●	
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale					
	Récréation extensive	●	●	●	●	●
	Récréation intensive	●		●	●	
	Camping	●	●	●	●	
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●	●	●	●
	Industrie sans nuisance	●(6)		●(6)		●(8)
	Industrie à contrainte limitée	●(6)	●(8)	●(6)		●(8)
	Extraction		●			●
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	●	●	●	●	●
	Agriculture et sylviculture	●(10)	●	●(10)	●(10)	●

Normes d'implantation		41V	42F	43V	44V	45F
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20	20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	6	6	4
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					15
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					15
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					10
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70		70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600	600	600		600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600	600	600		600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70	70	70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150	150	150	150	150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150	150	150	150	150

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 8 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé que s'il est relié à la transformation du bois.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		46V	47F	48F	49F	50M
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●(9)	●(7)	●(7)	●	●
	Commerce local	●(9)	●(7)	●(7)	●	●
	Commerce régional					●
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange	●(9)			●	●
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service	●(9)	●(7)	●(7)	●	●
	Hébergement et Restauration	●(9)				●
	Vente et pension d'animaux	●(9)	●(7)	●(7)	●	●
	Entrepôt et commerce para-industriel	●(6)(9)				●
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●		●	●	●
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale					
	Récréation extensive	●	●			
	Récréation intensive	●				
	Camping					
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●	●	●	●
	Industrie sans nuisance	●(6)	●(8)	●(8)	●	●
	Industrie à contrainte limitée	●(6)	●(8)		●	
	Extraction		●		●	
	Élimination de déchets solides			●		
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière		●	●	●	●
	Agriculture et sylviculture	●(10)	●	●	●	●(10)

Normes d'implantation		46V	47F	48F	49F	50M
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20	20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	4	4	4	4	4
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	15	15	15	15	15
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	15	15	15	15	15
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70		70	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600	600		600	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600	600		600	
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70	70		70	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150	150		150	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150	150		150	

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 8 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé que s'il est relié à la transformation du bois.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		51M	52V	53V	54V	55V
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●	●(7)	●(9)		●(9)
	Commerce local	●		●(9)		
	Commerce régional	●				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange	●		●(9)		
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service	●		●(9)		
	Hébergement et Restauration	●		●(9)	●(9)	●(9)
	Vente et pension d'animaux	●		●(6)(9)	●(9)	●(9)
	Entrepôt et commerce para-industriel	●		●(9)		
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●	●			●
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale				●	
	Récréation extensive		●	●	●	●
	Récréation intensive	●		●	●	●
	Camping				●	●
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●	●		●
	Industrie sans nuisance	●		●(6)		
	Industrie à contrainte limitée	●		●(6)		
	Extraction	●				
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière		●	●	●	●
	Agriculture et sylviculture	●(10)		●(10)	●(10)	●(10)

Normes d'implantation		51M	52V	53V	54V	55V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5		2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1		1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20	20		20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	6		6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	4	6	4		6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10		10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10		10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10		10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10		10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	15		15		
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	15		15		
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10		10		
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70		70		70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600		600		600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600		600		600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70		70		70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150		150		150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150		150		150

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		56V	57V	58M	59F	60F
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile	●		●		
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●(9)	●(9)	●	●(7)	●(7)
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration		●(9)			
	Vente et pension d'animaux	●(9)	●(9)	●(4)		
	Entrepôt et commerce para-industriel	●(6)(9)		●	●(7)	●(7)
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●	●	●	●	●
	Service et administration			●(3)		
	Service communautaire			●(3)		
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale					
	Récréation extensive		●	●	●	●
	Récréation intensive		●	●		
	Camping		●	●	●	●
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●	●	●	●
	Industrie sans nuisance	●(6)		●(5)		
	Industrie à contrainte limitée	●(6)		●(5)		
	Extraction					
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	●		●		●
	Agriculture et sylviculture	●(10)	●(10)	●(10)	●	●

Normes d'implantation		56V	57V	58M	59F	60F
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	25	25	25	25	25
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					

NOTE 3 : Tout usage de la classe « Service communautaire » est prohibé s'il s'agit d'un établissement de desserte supralocale et qu'il comporte l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, sauf dans les cas spécifiques suivants : l'usage est rattaché à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu; l'usage est un point de service détaché du siège social de l'établissement principal; l'usage est un service communautaire de la municipalité. Tout usage de la classe « Service et administration » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés, sauf dans les cas spécifiques suivants : l'usage est rattaché à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu; l'usage requiert de vastes espaces d'entreposage extérieur; l'usage est un service administratif de la municipalité.

NOTE 4 : Tout usage des classes « Commerce local », « Vente et pension d'animaux » et « Réparation de véhicules-moteurs et station-service » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés.

NOTE 5 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisances » et « Industrie à contrainte limitée » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale excède 200 mètres carrés.

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		61F	62V	63V	64F	65F
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage					•
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration			•(9)		
	Vente et pension d'animaux		•(9)	•(9)	•(7)	
	Entrepôt et commerce para-industriel					
Commerce érotique						
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation					•
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale			•	•	
	Récréation extensive	•	•	•	•	•
	Récréation intensive			•		
	Camping					
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					
	Extraction				•	
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	•		•	•	•
	Agriculture et sylviculture	•	•(10)	•(10)	•	•

Normes d'implantation		61F	62V	63V	64F	65F
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	10	10	10	10	25
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	6	6	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)			70	70	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			600	600	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			600	600	
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)			70	70	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			150	150	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			150	150	

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		66F	67V	68V	69F	70V
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	•	•		•	
	Commerce local					
	Commerce régional					
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					
	Hébergement et Restauration		•	•(9)		
	Vente et pension d'animaux			•(9)		
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	•	•		•	
	Service et administration					
	Service communautaire					
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale			•		•
	Récréation extensive	•	•	•	•	•
	Récréation intensive		•	•		
	Camping					
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					
	Extraction					
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	•	•	•	•	•
	Agriculture et sylviculture			•(10)		

Normes d'implantation		66F	67V	68V	69F	70V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20	10	20	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	10	6	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6	6	6	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)			70		
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			600		
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			600		
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)			70		
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)			150		
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)			150		

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		71F	72V	73F	73.1 F	74F	75V
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Bifamiliale jumelée						
	Bifamiliale en rangée						
	Trifamiliale isolée						
	Trifamiliale jumelée						
	Trifamiliale en rangée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage		•			•(7)	•(9)
	Commerce local					•(7)	•(9)
	Commerce régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					•(7)	•(9)
	Hébergement et Restauration		•(2)				•(9)
	Vente et pension d'animaux			•(7)		•(7)	•(9)
	Entrepôt et commerce para-industriel					•(7)	•(6)(9)
	Commerce érotique						
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation		•			•	•
	Service et administration						
	Service communautaire						
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale		•	•	•		
	Récréation extensive	•	•	•	•		
	Récréation intensive		•				
	Camping						
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation		•		•	•	•
	Industrie sans nuisance					•(8)	•(6)
	Industrie à contrainte limitée					•(8)	•(6)
	Extraction					•	
	Élimination de déchets solides						
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	•		•		•	
	Agriculture et sylviculture			•		•	•(10)

Normes d'implantation		71F	72V	73F	73.1 F	74F	75V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5		2.5	2.5	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1		1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	20		20	20	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6		6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	6		6	4	4
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10		10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10				10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10				10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10				10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					15	15
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					15	15
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					10	10
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)					70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					600	600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					600	600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)					70	70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					150	150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					150	150

NOTE 2 : Le point vis-à-vis la classe d'usage « Hébergement et restauration » n'a d'autres objets que d'autoriser spécifiquement les établissements d'hébergement de quatre (4) chambres et moins, ainsi que ceux de huit (8) chambres et moins à la condition que ceux-ci soient situés à plus de cent-cinquante mètres d'un lac. Tous les autres usages de la classe « Hébergement et restauration » sont prohibés.

NOTE 6 : Tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contraintes limitées » n'est autorisé, si un point apparaît à la présente grille, que dans le cas spécifique où l'usage est complémentaire à une habitation unifamiliale isolée et à la condition expresse que la superficie totale de plancher occupée par cet usage complémentaire n'excède pas le moindre de 100 mètres carrés ou la superficie au sol du bâtiment d'habitation.

NOTE 7 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés.

NOTE 8 : Tout usage des classes « Industrie sans nuisance » et « Industrie à contrainte limitées » n'est autorisé que s'il est relié à la transformation du bois.

NOTE 9 : Tout usage du groupe « Commerce » est spécifiquement prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment principal dont la superficie totale de plancher excède 100 mètres carrés, sauf s'il s'agit d'un usage de la classe « Hébergement et restauration ».

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		76F	77R	78M	79R	80I
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée					
	Bifamiliale jumelée					
	Bifamiliale en rangée					
	Trifamiliale isolée					
	Trifamiliale jumelée					
	Trifamiliale en rangée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	●	●	●	●	
	Commerce local					
	Commerce régional		●	●	●	
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service			●(4)		
	Hébergement et Restauration		●	●	●	
	Vente et pension d'animaux				●(4)	
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	●	●	●	●	
	Service et administration		●(3)	●(3)	●(3)	
	Service communautaire		●(3)	●(3)	●(3)	●(3)
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale	●				
	Récréation extensive	●				
	Récréation intensive		●	●	●	
	Camping					
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	●	●	●	●	
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					
	Extraction					
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière	●				
	Agriculture et sylviculture				●(10)	

Normes d'implantation		76F	77R	78M	79R	80I
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	2.5	3	3	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	20	30	40	30	40
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	10	6	8
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	3	4	6	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70				
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	600				
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	600				
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)	70				
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	150				
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	150				

NOTE 3 : Tout usage de la classe « Service communautaire » est prohibé s'il s'agit d'un établissement de desserte supralocale et qu'il comporte l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, sauf dans les cas spécifiques suivants : l'usage est rattaché à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu; l'usage est un point de service détaché du siège social de l'établissement principal; l'usage est un service communautaire de la municipalité. Tout usage de la classe « Service et administration » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés, sauf dans les cas spécifiques suivants : l'usage est rattaché à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu; l'usage requiert de vastes espaces d'entreposage extérieur; l'usage est un service administratif de la municipalité.

NOTE 4 : Tout usage des classes « Commerce local », « Vente et pension d'animaux » et « Réparation de véhicules-moteurs et station-service » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés.

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		81I	82M	83R	84R	85M
HABITATION	Unifamiliale isolée	●	●	●	●	●
	Unifamiliale jumelée				●	●
	Unifamiliale en rangée				●	
	Bifamiliale isolée				●	●
	Bifamiliale jumelée				●	
	Bifamiliale en rangée				●	
	Trifamiliale isolée				●	
	Trifamiliale jumelée				●	
	Trifamiliale en rangée				●	
	Multifamiliale isolée					●(14)
	Maison mobile					
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage		●	●	●	●
	Commerce local		●(4)	●(4)	●	●
	Commerce régional				●	●
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					●
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service					●
	Hébergement et Restauration	●		●	●	●
	Vente et pension d'animaux			●(4)		●
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Commerce érotique					
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation		●	●	●	●
	Service et administration	●(3)	●(3)	●(3)	●(11)	
	Service communautaire	●(3)	●(3)	●(3)	●(11)	
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					●
	Récréation intensive	●	●	●	●	●
	Camping					
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation		●	●	●	●
	Industrie sans nuisance					
	Industrie à contrainte limitée					●
	Extraction					●
	Élimination de déchets solides					
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière					
	Agriculture et sylviculture			●(10)		●(12)

Normes d'implantation		81I	82M	83R	84R	85M
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	3	3	3	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	40	40	30	30	20
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	8	6	6	6	6
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	4	6	6	4
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)					15
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					15
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					10
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)					70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					600
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					600
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)					70
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)					150
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)					150

NOTE 3 : Tout usage de la classe « Service communautaire » est prohibé s'il s'agit d'un établissement de desserte supralocale et qu'il comporte l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, sauf dans les cas spécifiques suivants : l'usage est rattaché à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu; l'usage est un point de service détaché du siège social de l'établissement principal; l'usage est un service communautaire de la municipalité. Tout usage de la classe « Service et administration » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés, sauf dans les cas spécifiques suivants : l'usage est rattaché à la présence d'une ressource naturelle, historique ou récréative présente dans le milieu; l'usage requiert de vastes espaces d'entreposage extérieur; l'usage est un service administratif de la municipalité.

NOTE 4 : Tout usage des classes « Commerce local », « Vente et pension d'animaux » et « Réparation de véhicules-moteurs et station-service » est prohibé à l'intérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie totale de plancher excède 150 mètres carrés.

NOTE 10 : Tout usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne doit pas comprendre plus de 30 unités animales.

NOTE 11 : Tout usage des classes « Service et administration » et « Service communautaire » est prohibé, à l'exception des usages suivants qui sont les seuls à être spécifiquement autorisés : les services relevant de la municipalité; les services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs; les services rattachés à une ressource historique, culturelle, naturelle ou récréative du milieu, incluant les établissements d'enseignement ou de formation; les centres de service décentrés du siège social de l'établissement; tout service administratif implanté dans un bâtiment dont la superficie totale de plancher est inférieure à 500 mètres carrés.

NOTE 12 : Aucun usage de la classe « Agriculture et sylviculture » ne peut comporter une installation d'élevage.

NOTE 14 : Service d'aqueduc obligatoire pour les usages multifamiliaux.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		86I	87M	88R	88-1 R	89M	90V
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale en rangée	•	•	•	•	•	
	Bifamiliale isolée	•	•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	•	•	•	•	•	
	Bifamiliale en rangée	•	•	•	•	•	
	Trifamiliale isolée	•	•	•	•	•	
	Trifamiliale jumelée		•			•	
	Trifamiliale en rangée						
	Multifamiliale isolée				•(14)		
Maison mobile							
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage		•	•	•	•	
	Commerce local		•			•	
	Commerce régional					•	
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					•	
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service		•			•	
	Hébergement et Restauration	•	•	•	•	•	•
	Vente et pension d'animaux						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Commerce érotique						
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation		•	•	•	•	•
	Service et administration	•(11)	•(11)	•(11)	•(11)	•	•
	Service communautaire	•(11)	•(11)	•(11)	•(11)	•	•
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						•
	Récréation intensive		•	•	•	•	
	Camping						
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation		•	•	•	•	
	Industrie sans nuisance						
	Industrie à contrainte limitée						
	Extraction						
	Élimination de déchets solides						
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière						
	Agriculture et sylviculture						

Normes d'implantation		86I	87M	88R	88-1 R	89M	90V
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	2.5	3	2.5	2.5	3	2.5
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1	1
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	40	40	30	30	40	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	8	6	6	6	6	10
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	4	3	3	4	6
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10	10
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10	10	10	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10	10	10	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)						
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)						
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)						
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)						
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)						
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)						
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)						
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)						
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)						

NOTE 11 : Tout usage des classes « Service et administration » et « Service communautaire » est prohibé, à l'exception des usages suivants qui sont les seuls à être spécifiquement autorisés : les services relevant de la municipalité; les services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs; les services rattachés à une ressource historique, culturelle, naturelle ou récréative du milieu, incluant les établissements d'enseignement ou de formation; les centres de service décentrés du siège social de l'établissement; tout service administratif implanté dans un bâtiment dont la superficie totale de plancher est inférieur à 500 mètres carrés.

NOTE 14 : Service d'aqueduc obligatoire pour les usages multifamiliaux.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES D'IMPLANTATION

Usages		91R	92R	93M	94I	95R	96Re
HABITATION	Unifamiliale isolée	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée						
	Bifamiliale jumelée						
	Bifamiliale en rangée						
	Trifamiliale isolée						
	Trifamiliale jumelée						
	Trifamiliale en rangée						
	Multifamiliale isolée						
	Maison mobile						
COMMERCE ET SERVICE	Commerce de voisinage	•	•	•		•	
	Commerce local			•(4)			
	Commerce régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation de véhicules-moteurs et station-service			•(4)			
	Hébergement et Restauration	•	•	•		•	
	Vente et pension d'animaux	•(4)				•(4)	
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Commerce érotique						
SERVICES ET INSTITUTION	Service professionnel associable à l'habitation	•	•	•		•	
	Service et administration	•(3)	•(3)	•(3)	•(3)	•(3)	
	Service communautaire	•(3)	•(3)	•(3)	•(3)	•(3)	
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	Conservation environnementale						
	Récréation extensive						•(15)
	Récréation intensive	•	•	•	•	•	
	Camping						
INDUSTRIE	Artisanat associable à l'habitation	•	•	•		•	
	Industrie sans nuisance						
	Industrie à contrainte limitée						
	Extraction						
	Élimination de déchets solides						
AGRICULTURE ET FORESTERIE	Exploitation forestière						
	Agriculture et sylviculture	•(10)					

Normes d'implantation		91R	92R	93M	94I	95R	96Re
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, TOUT LES USAGES	Hauteur maximale (en étage)	3	3	3	2.5	2.5	
	Hauteur minimale (en étage)	1	1	1	1	1	
	Indice maximal d'occupation au sol (imos) (en %)	30	30	40	40	30	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE RÉSIDENTIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	6	6	6	8	6	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	6	3	4	10	3	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10	10	10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE COMMERCIAL	Marge minimale de recul avant (en mètres)	10	10	10		10	
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)	10	10	10		10	
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)	10	10	10		10	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX, USAGE INDUSTRIEL	Marge minimale de recul avant (en mètres)						
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)						
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)						
CARRIÈRES ET EXTRACTION	Marge minimale de recul avant (en mètres)						
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)						
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)						
SABLIÈRES	Marge minimale de recul avant (en mètres)						
	Marge minimale de recul latéral (en mètres)						
	Marge minimale de recul arrière (en mètres)						

NOTE 11 : Tout usage des classes « Service et administration » et « Service communautaire » est prohibé, à l'exception des usages suivants qui sont les seuls à être spécifiquement autorisés : les services relevant de la municipalité; les services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs; les services rattachés à une ressource historique, culturelle, naturelle ou récréative du milieu, incluant les établissements d'enseignement ou de formation; les centres de service décentrés du siège social de l'établissement; tout service administratif implanté dans un bâtiment dont la superficie totale de plancher est inférieur à 500 mètres carrés.

NOTE 15 : Dans la zone 96-Re, sont autorisés les usages de récréation extensifs tels que spécifiés à l'article 4.6 du règlement de zonage qui prévoit des dispositions spécifiques au parc régional du corridor aérobie.